



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV238 - 24 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

2015267-0004 - décision n°2015-1-1157 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique

Rectorat de l'académie de Créteil

2015266-0003 - arrêté portant délégation de signature à Madame Martine AMIOT, directrice de la pédagogie et déléguée académique à la formation des personnels enseignants de l'académie de Créteil

Rectorat de l'académie de Versailles

2015259-0016 - arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Versailles aux responsables académiques



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015267-0004

Signé le jeudi 24 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

décision n°2015-1-1157 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique



**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ÎLE DE FRANCE**

**Décision DRIEA Île-de-France n° 2015-1-1157
portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
et en matière de commande publique**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement Île-de-France**

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-005 du 7 avril 2015 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France en matière administrative, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0009 du 7 avril 2015 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015099-0007 du 9 avril 2015 du préfet de Paris portant délégation à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine MCI n° 2015-14 du 31 mars 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis n°2014-0882 du 18 avril 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°014/4917 du 8 avril 2014 modifié portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

Vu l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n°14/PCAD/35 en date du 25 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2015237-0015 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet du Val d'Oise n°2015047-0052 du 16 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 2 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le réseau structurant,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n° 2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Sur proposition de la secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France :

DECIDE

ARTICLE 1

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LEBLANC, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, à M. Éric TANAYS, à M. Sylvain LEFOYER et à Mme Véronique LEHIDEUX, directeurs adjoints, en qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme pour :

a - Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113) ;
- « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n°135) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n°203) ;
- « Sécurité et circulation routière » (n°207) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217).

b - Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c - Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

2. La subdélégation de signature visée au point 1 du présent article est attribuée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Mme Florence CLASSEN, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

ARTICLE 2 – DIRECTION, CABINET

SOUS-ARTICLE 1 - DIRECTION

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Fonction publique » (n° 148)
- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723) :

pour ces trois derniers programmes, toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2015097-0009 du 7 avril 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LEBLANC :

1. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Igor KISSELEFF et M. Éric TANAYS, directeurs adjoints ;
- M. Sylvain LEFOYER, directeur adjoint, chef du service sécurité des transports ;
- Mme Véronique LEHIDEUX, directrice adjointe en charge du développement et de l'aménagement durable.

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme BAUD Marion, directrice de projets, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LEBLANC :

Subdélégation est consentie à M. Igor KISSELEFF, à M. Éric TANAYS, à M. Sylvain LEFOYER et à Mme Véronique LEHIDEUX pour signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords cadres en matière de travaux, fournitures, études et services.

SOUS-ARTICLE 2 - CABINET

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203) (crédits communication)

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses à :

- Mme Nadia BELLIL, directrice du Cabinet ;
- Mme Stéphanie CARVALHEIRO, directrice du service communication ;
- M. Robin LEROY, responsable de la mission communication de la DiRIF (antenne DiRIF).

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes, pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Nadia BELLIL, directrice du Cabinet		Fournitures , études et services	90.000€
Mme Stéphanie CARVALHEIRO, directrice du service communication		Fournitures, études et services	50 000€
Robin LEROY, Responsable de la mission communication de la DiRIF (antenne DiRIF)		Fournitures, études et services	50 000€

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Nadia BELLIL et à Mme Stéphanie CARVALHEIRO et M. Robin LEROY, à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions.

ARTICLE 3 – DIRECTION DES ROUTES ÎLE-DE-FRANCE

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Sécurité et circulation routière » (n°207),

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TANAYS, directeur adjoint, directeur des routes Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine PERRAIS, directrice adjointe des routes Île-de-France, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences.

De plus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TANAYS, directeur adjoint, directeur des routes Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine PERRAIS, directrice adjointe des routes Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres.

SOUS-ARTICLE 1 – LE SERVICE DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric TANAYS, directeur adjoint, directeur des routes Île-de-France et de Mme Marie-Christine PERRAIS, directrice adjointe des routes Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à M. Gérard CANON, chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie DEGRYSE, cheffe-adjointe du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau de la direction des routes Île-de-France, à l'effet de signer dans les conditions

fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences.

2. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Claude STREITH, chef du département des politiques routières (DPR), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane GOUDEAU, adjoint au chef du DPR,
- M. Florian THOMINES, chef du département exploitation et technologies (DET), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pauline METIVIER, adjointe au chef du DET,
- M. Cyril GIROT, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Est, et, en cas d'absence et d'empêchement, M. Romary BOUTOT, adjoint au chef de l'AGER Est,
- Mme Estelle DESARNAUD, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Sud,
- M. Julien THOMAS, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Ouest, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vivien ISOARD, adjoint au chef de l'AGER Ouest,
- M. Frédéric MOULIN, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaud DELVINCOURT, adjoint au chef de l'AGER Nord.

3. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- **pour le département des systèmes d'information routiers (DSIR) :**
 - M. Alain BOUVIER, chef du DSIR, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane RIGOBERT, adjoint au chef du DSIR ;
- **pour le département des politiques routières (DPR) :**
 - M. Marc IDALGO, chef du bureau de gestion ;
- **pour le département exploitation et technologies (DET) :**
 - M. Frédéric GRENOT, chef de l'unité coordination du trafic et information routière, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc KOENIG, adjoint au chef de l'unité coordination du trafic et information routière,
 - M. Romain REMESY, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc RIVIERE, adjoint au chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic,
 - M. Olivier GUFFLET, chef de l'unité informatique et réseaux centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David QUINTANS, adjoint au chef de l'unité informatique et réseaux centraux,
 - M. Grégory MARTIN, chef de l'unité politique de maintenance et de modernisation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel MINGOT, adjoint au chef de l'unité politique de maintenance et de modernisation ;

- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est :**
 - M. Fabrice POILVERT, chef du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claudine GALLACCIO, adjointe au chef du BGAR,
 - M. Pierre FONTANIER, chef de l'unité exploitation de la route (UER) de Champigny-sur-Marne et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Doriane THOREAU, adjointe au chef de l'UER de Champigny-sur-Marne ;
 - M. Christophe MALLET, chef de l'UER de Brie-Comte-Robert, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre BONDUAEUX, adjoint au chef de l'UER de Brie-Comte-Robert,
 - M. Laurent ROBERT, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MOUSSEUX, adjoint au chef du PCTT Est chargé de l'exploitation, et M. Jean CALIXTE, adjoint au chef du PCTT Est chargé de la maintenance ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud :**
 - M. Christian LABILLE, chef du BGAR,
 - M. Nicolas LE BAIL, chef de l'UER de Villabé par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel GILLET, adjoint au chef de l'UER de Villabé, et M. Benjamin GRANGER, chef du centre d'exploitation et d'intervention de Villabé,
 - M. Nicolas LE BAIL, chef de l'UER d'Orsay, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel THIAUDIERE, chef du centre d'exploitation et d'intervention d'Orsay,
 - M. Martial DUMONT, chef de l'UER de Chevilly-Larue, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fernando CASTRO, adjoint au chef de l'UER de Chevilly-Larue, et M. Cristovao SANTOS, chef du centre d'exploitation et d'intervention de Chevilly-Larue,
 - M. Boris PLOIX, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Robert TOUATI, adjoint au chef du PCTT Sud chargé de l'exploitation, et M. Julien PROUST, adjoint au chef du PCTT Sud chargé de la maintenance,
 - M. Sylvain MAGRI, chef du bureau de gestion de la flotte Sud ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest :**
 - M. Jean-Claude NAUDE, chef du bureau de gestion administrative (BGA) par intérim,
 - M. Jean-Marc NAUDE, responsable du bureau de gestion de la route, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique LE DUFF, adjoint au chef du bureau de gestion de la route,
 - M. Julien MENOTTI, chef de l'UER de Boulogne-Billancourt, et, en cas d'absence ou d'empêchement,
 - M. Frédéric CARLIER, chef de l'UER de Nanterre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHAUVET, adjointe au chef de l'UER de Nanterre,
 - M. Nicolas DAVID, chef de l'UER de Jouy-en-Josas, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alexandre BONNEAU, adjoint au chef de l'UER de Jouy-en-Josas,
 - M. Jean-Christophe SCHLEGEL, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florent DALLO, adjoint au chef du PCTT Ouest chargé de l'exploitation, et M. Thierry VINDREAU, adjoint au chef du PCTT Ouest chargé de la maintenance,

- M. Patrick DEBAILLEUX, chef du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord :**
 - Mme Diane DEHBI, cheffe du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Georges CLAIRY, adjointe au chef du BGAR, et Mme Linda HIFI, responsable de la programmation budgétaire au BGAR Nord.
 - M. Marc-Antoine BARTHE, chef de l'UER d'Eragny,
 - M. Jean-François TARISTAS, chef de l'UER de Saint-Denis et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Willem LALLEMAND, adjoint au chef de l'UER de Saint-Denis
 - M. Guillaume BENNET, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe THULLIER, adjoint au chef du PCTT Nord chargé de l'exploitation, et M. Michaël LEGAIT, adjoint au chef du PCTT Nord chargé de la maintenance,
 - M. Jean-Luc DUBUIS, responsable de la cellule gestion de la flotte Nord par intérim.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres HT	
Gérald CANON, chef du SEER, adjoint au directeur des routes	Nathalie DEGRYSE, cheffe-adjointe du SEER	Travaux	1.000.000€
		Fournitures, études et services	250.000€
Claude STREITH, chef du DPR	M. Stéphane GOUDEAU, adjoint au chef du DPR;	Travaux	1.000.000€
		Fournitures, études et services	250.000€
Florian THOMINES, chef du DET	Pauline METIVIER, adjointe au chef du DET	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Alain BOUVIER, chef du DSIR	Stéphane RIGOBERT, adjoint au chef du DSIR	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Cyril GIROT, chef de l'AGER Est	Romary BOUTOT, adjoint au chef de l'AGER Est.	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Estelle DESARNAUD, chef de l'AGER Sud		Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Julien THOMAS, chef de l'AGER Ouest	M. Vivien ISOARD, adjoint au chef de l'AGER Ouest	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Frédéric MOULIN, chef de l'AGER Nord	M. Thibaud DELVINCOURT, adjoint au chef de l'AGER Nord	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Gérald CANON et à Mme Nathalie DEGRYSE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation,
- décision d'attribution,
- acte d'engagement,
- avenant,
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle,
- décision de reconduction,
- décision de résiliation,
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de :

- 1 000 000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des travaux,
- 250 000 € HT, pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des fournitures, des études ou des services.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent), les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de fournitures, d'études ou de services à bons de commandes, et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de travaux à bons de commandes :

- **pour le département des politiques routières (DPR)**
 - M. Marc IDALGO, chef du bureau de gestion ;
- **pour le département exploitation et technologies (DET)**
 - M. Frédéric GRENOT, chef de l'unité coordination du trafic et information routière, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc KOENIG, adjoint au chef de l'unité coordination du trafic et information routière,
 - M. Romain REMESY, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc RIVIERE, adjoint au chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic,
 - M. Olivier GUFFLET, chef de l'unité informatique et réseaux centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David QUINTANS, adjoint au chef de l'unité informatique et réseaux centraux,
 - M. Grégory MARTIN, chef de l'unité politique de maintenance et de modernisation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel MINGOT, adjoint au chef de l'unité politique de maintenance et modernisation ;

- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est**
 - M. Fabrice POILVERT, chef du BGAR Est, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Claudine GALLACCIO, adjointe au chef du BGAR,
 - M. Pierre FONTANIER, chef de l'UER de Champigny-sur-Marne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Doriane THOREAU, adjointe au chef de l'UER de Champigny-sur-Marne ;
 - M. Christophe MALLET, chef de l'UER de Brie-Comte-Robert, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre BONDUEUX, adjoint au chef de l'UER de Brie-Comte-Robert,
 - M. Laurent ROBERT, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MOUSSEUX, adjoint au chef du PCTT Est chargé de l'exploitation, et M. Jean CALIXTE, adjoint au chef de PCTT Est chargé de la maintenance ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud**
 - M. Christian LABILLE, chef du BGAR Sud,
 - M. Nicolas LE BAIL, chef de l'UER de Villabé par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel GILLET, adjoint au chef de l'UER de Villabé, et M. Benjamin GRANGER, chef du centre d'exploitation et d'intervention de Villabé,
 - M. Nicolas LE BAIL, chef de l'UER d'Orsay, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel THIAUDIERE, chef du centre d'exploitation et d'intervention d'Orsay,
 - M. Martial DUMONT, chef de l'UER de Chevilly-Larue, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fernando CASTRO, adjoint au chef de l'UER de Chevilly-Larue, et M. Cristovao SANTOS, chef du centre d'exploitation et d'intervention de Chevilly-Larue,
 - M. Boris PLOIX, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Robert TOUATI, adjoint au chef du PCTT Sud chargé de l'exploitation, et M. Julien PROUST, adjoint au chef du PCTT Sud chargé de la maintenance,
 - M. Sylvain MAGRI, chef du bureau de gestion de la flotte Sud ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest**
 - M. Jean-Marc NAUDE, chef du bureau de gestion administrative (BGA) Ouest par intérim,
 - M. Jean-Marc NAUDE, responsable du bureau de gestion de la route (BGR) Ouest, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique LE DUFF, adjoint au chef du BGR Ouest,
 - M. Julien MENOTTI, chef de l'UER de Boulogne-Billancourt,
 - M. Frédéric CARLIER, chef de l'UER de Nanterre et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHAUVET, adjointe au chef de l'UER de Nanterre,
 - M. Nicolas DAVID, chef de l'UER de Jouy-en-Josas, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alexandre BONNEAU, adjoint au chef de l'UER de Jouy-en-Josas,
 - M. Jean-Christophe SCHLEGEL, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florent DALLO, adjoint au chef du PCTT Ouest chargé de l'exploitation, et M. Thierry VINDREAU, adjoint au chef du PCTT Ouest chargé de la maintenance,
 - M. Patrick DEBAILLEUX, chef du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;

- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord**
 - Mme Diane DEHBI, cheffe du bureau de la gestion administrative et de la route (BGAR) Nord, Mme Marie-Georges CLAIRY, adjointe au chef du BGAR, et Mme Linda HIFI, responsable de la programmation budgétaire au BGAR Nord.
 - M. Marc-Antoine BARTHE, chef de l'UER d'Eragny, M. Jean-François TARISTAS, chef de l'UER de Saint-Denis, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Willem LALLEMAND, adjoint au chef de l'UER de Saint-Denis
 - M. Guillaume BENNET, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe THULLIER, adjoint au chef du PCTT Nord chargé de l'exploitation, et, M. Michaël LEGAIT, adjoint au chef du PCTT Nord chargé de la maintenance,
 - M. Jean-Luc DUBUIS, responsable de la cellule gestion de flotte Nord par intérim.

SOUS-ARTICLE 2 – LE SERVICE DE MODERNISATION DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric TANAYS, directeur adjoint, directeur des routes Île-de-France, et de Mme Marie-Christine PERRAIS, directrice adjointe des routes Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à M. Eric DEBARLE, chef du service de modernisation du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences.

2. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Laurent BAUDET, chef du département de modernisation des équipements et tunnels (DMET),
- M. Laurent ROBERT, chef du département de modernisation du réseau (DMR) Sud-Ouest,
- Mme Dominique BERTHON, cheffe du département de modernisation du réseau (DMR) Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel de MATTEIS, adjoint au chef du département de modernisation du réseau Est ;
- Mme Sylvie BLANC, cheffe du département de modernisation du réseau Nord-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste MOTTE, adjoint au chef du département de modernisation du réseau Nord-Ouest.

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- Mme Frédérique PONS, cheffe du bureau programmation, gestion et ordonnancement (BPGO),
- M. Stéphane LE PRIOL, responsable de l'antenne de gestion de Paris du BPGO,

- Mme Sandra REINETTE, assistante de programmation au BPGO, antenne de Paris,
- Mme Carine LEBLANC, assistante de programmation au DMET.

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents dénommés au 2 du paragraphe 1.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres HT	
Eric DEBARLE, chef du SMR, adjoint au directeur des routes		Travaux	3.000.000€
		Fournitures, études et services	750.000€
Laurent BAUDET, chef du DMET		Travaux	206.000 €
		Fournitures, études et services	130.000€
Laurent ROBERT, chef du DMR Sud-Ouest		Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Dominique BERTHON , cheffe du DMR Est	Daniel DE MATTEIS, adjoint au chef du DMR Est	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Sylvie BLANC, cheffe du DMR Nord-Ouest	Jean-Baptiste MOTTE, adjoint au chef du DMR Nord-Ouest	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Éric DEBARLE à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation,
- décision d'attribution,
- acte d'engagement,
- avenant,
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle,
- décision de reconduction,
- décision de résiliation,
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agréments de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi

que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT pour chaque commande prise pour une opération d'investissement routier dans le cadre de marchés à bons de commandes. Dans le cas où il est supérieur à 500 000 € HT, c'est le montant spécifié dans le tableau du point 1 du présent paragraphe qui s'applique à la subdélégation du présent point 4.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 20 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande :

- **pour le département de modernisation des équipements et tunnels (DMET)**
 - M. Nicolas PITOUT, responsable d'opérations,
 - M. Vincent FARDEAU, responsable d'opérations,
 - M. Florian CHASSAGNE, responsable d'opérations ;
 - M. Frédéric BALAZARD, responsable d'opérations,
 - M. Thomas LESURQUE, responsable d'opérations,
 - Mme Camille REMY, responsable d'opérations ;
- **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Sud-Ouest**
 - M. Raphaël PASCO, responsable d'opérations,
 - M. Roger BLAIZE, responsable d'opérations,
 - Mme Pauline SALVARY, responsable d'opérations,
 - Mme Sadia KHELIFI, responsable d'opérations,
 - M. Jérôme MINVIELLE, responsable d'opérations,
 - M. Mathias HENNEBOIS, responsable d'opérations ;
- **pour le Département de modernisation du réseau (DMR) Est**
 - M. Laurent NICOLE, responsable d'opérations,
 - Mme Solène LE QUELLEC, responsable d'opérations,
 - M. Stéphane CHEVROT, responsable d'opérations,
 - Mme Anne-Laure DUSART, responsable d'opérations,
 - Mme Céline BODENES, responsable d'opérations,
 - M. Mathieu DURAND, responsable d'opérations ;
- **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Nord-Ouest**
 - M. Ludovic MARECHAL, responsable d'opérations,
 - M. Rolin MARQUES, responsable d'opérations,
 - M. Pierre GAUTHIER, responsable d'opérations,
 - M. Claude DRONNIER, responsable d'opérations,
 - M. Thierry JAMET, responsable d'opérations,
 - Mme Béatrice TRINQUIER, responsable d'opérations ;
- **pour le bureau des affaires foncières :**
 - Mme Patricia RADJOU, chef du bureau des affaires foncières.

SOUS-ARTICLE 3 – LE SERVICE D'INGENIERIES POUR LA MODERNISATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

– « Infrastructures et services de transport » (n°203)

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric TANAYS, directeur adjoint, directeur des routes Île-de-France, et de Mme Marie-Christine PERRAIS, directrice adjointe des routes Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe GAMET, chef du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences.

2. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignés ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Laurent ARTH, chef du département d'ingénierie Sud-Est (DISE), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge CRISCIONE, adjoint au chef du DISE ;
- M. Olivier BARTOLI chef du département d'ingénierie Est (DIE) ;
- M. Romain ALLAIN, chef du département ingénierie Ouest (DIO), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, adjoint au chef du DIO ;
- M. Pierre PEYRAC, chef du département ingénierie et ouvrage d'art (DIOA), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guillaume DAMIEN, adjoint au chef du DIOA.

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions pour le budget de fonctionnement courant, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense dans la limite de 4 000 € HT pour chaque pièce :

- Mme Gwenaëlle COSMAO, chef du bureau administratif du DIO,
- Mme Brigitte DEPOORTER, chef du bureau administratif du DISE,
- Mme Nathalie MEIMOUN, chef du bureau administratif du DIE.

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents dénommés au 2 du paragraphe 1.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci- dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres HT	
Christophe GAMET, chef du SIMEER, adjoint au		Travaux	3.000.000 €
		Fournitures, études et services	750.000 €

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres HT	
directeur des routes			
Laurent ARTH, chef du DISE	Serge CRISCIONE, adjoint au chef du DISE	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Olivier BARTOLI, chef du DIE		Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Romain ALLAIN , chef du DIO	Frédéric ROCHER-LACOSTE, adjoint au chef du DIO	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Pierre PEYRAC, chef du DIOA	Guillaume DAMIEN, adjoint au chef du DIOA	Travaux	206 000€
		Fournitures, études et services	130 000€

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe GAMET, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation,
- décision d'attribution,
- acte d'engagement,
- avenant,
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle,
- décision de reconduction,
- décision de résiliation,
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics et accords cadres de montants supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT pour chaque commande prise pour une opération d'investissement routier dans le cadre de marchés à bons de commandes. Dans le cas où il est supérieur à 500 000 € HT, c'est le montant spécifié dans le tableau du point 1 du présent paragraphe qui s'applique à la subdélégation du présent point 4.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions pour le budget de fonctionnement, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés inférieurs à 4 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du

marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande :

- Mme Brigitte DEPOORTER, chef du bureau administratif du département d'ingénierie Sud-Est (DISE),
- Mme Gwénaëlle COSMAO, chef du bureau administratif du département d'ingénierie Ouest (DIO),
- Mme Nathalie MEIMOUN, chef du bureau administratif du département d'ingénierie Est (DIE).

ARTICLE 4 – SERVICE DE LA CONNAISSANCE DES ETUDES ET DE LA PROSPECTIVE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Paysage, eau et biodiversité » (n°113)
- " Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217), au titre des crédits du guichet unique des études transport et ORT,

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M.Nicolas OSOUF, chef du SCEP
- M. Mamdouh ABBARA, adjoint au chef du SCEP

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
M. Nicolas OSOUF, chef du SCEP	M. Mamdouh ABBARA, adjoint au chef du SCEP	Études et services	125.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas OSOUF, chef du SCEP, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5 – SERVICE DE L'AMENAGEMENT

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- " Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" (n° 135)
- " Contribution aux dépenses immobilières" (n°723) : toute dépense supérieure à

400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2015097-0009 du 7 avril 2015.

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes aux agents ci-après désignés :

- M. Pierre-Yves APPERT, chef du service aménagement ;
- M. Florent HEBERT, adjoint au chef du service aménagement,
- M. Eric GALMOT, adjoint au chef du service aménagement ,

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci- dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Pierre-Yves APPERT	Florent HEBERT, Eric GALMOT, adjoints au chef du service aménagement	Études et services	125.000€

ARTICLE 6 – SERVICE DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217), au titre des crédits du guichet unique des études transports,

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses aux agents ci-après désignés :

- M. Pierre-Julien EYMARD, chef du service "politique des transports", et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPOT,
- M. Florent BARDON, responsable du département des transports interrégionaux et du fret,
- M. Christophe MASCITTI, responsable du département des transports urbains.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
M. Pierre-Julien EYMARD chef du SPOT	Florent BARDON, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret	Études et services.	125.000€
	Christophe MASCITTI, responsable du département des transports urbains	Études et services.	125.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre-Julien EYMARD pour signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 7 – SERVICE BATIMENT DURABLE ET ECO-CONSTRUCTION

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Fonction publique » (n° 148)
- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)

pour ces trois derniers programmes, toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2015097-0009 du 7 avril 2015.

Pour le programme du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative :

- « sports » (n°219)

Pour les conventions de mandat avec la Région Ile-de-France :

- convention n° 229 MAN DAS 99 du 20 juillet 1999 pour la reconstruction partielle et restructuration du lycée Lucie Aubrac (ex Félix Faure)
- conventions n° 87 DAS 37 du 23 juillet 1987 et n° 92.000 DAS 2000 pour les travaux de maintenance et grosses réparation de l'ensemble des lycées des Hauts-de-Seine ;
- convention n° 217 MAN DAS 98 du 26 février 1999 pour la rénovation du lycée Claude Garamont à Colombes ;
- convention n° 245 MAN DAS 99 du 4 janvier 2000 pour la reconstruction sur un autre site du lycée Michel Ange (ex Pompidou) à Villeneuve-la-Garenne ;
- convention n° 265 MAN DAS 2000 du 15 juin 2000 pour la rénovation du lycée Jacques Prévert à Boulogne-Billancourt ;

1. subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

pour le SBDEC – DSI et QDD

- M. Jean-François LATGER, responsable du service bâtiment durable et éco-construction (SBDEC).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LATGER, la subdélégation accordée au 1er alinéa est donnée aux agents suivants :

- M. Vincent PAVARD, responsable du département qualité et développement durable, adjoint au chef du SBDEC ,
- Mme Frédérique REMMY, responsable du département stratégie immobilière
- M. François BOURGEOIS, chargé de mission matériaux au Département qualité développement durable (QDD),
- M. Gwenolé LEROUX, chargé de mission efficacité énergétique résidentiel au Département Qualité développement Durable (QDD),
- Mme Dominique RITZENTHALER, chef de projet réseau régional bâtiment et missions régaliennes au Département Qualité Développement Durable (QDD),
- M. Yvan PERROUX, chargé de mission bâtiment tertiaire au Département Qualité Développement Durable (QDD),
- Mme Véronique GONTHIER, chef du pôle Observatoire du bâtiment au Département Qualité Développement Durable,
- M. Pierre BONNEMAYRE, chef du pôle politique immobilière de l'Etat au Département Stratégie Immobilière (DSI),
- Mme Sophie GUYEN, chef de pôle stratégie immobilière et maîtrise d'ouvrage DRIEA/DIRIF POSIMOA au Département Stratégie Immobilière (DSI),

pour le département conduite de projets du SBDEC,

- Mme Claire CHABRIER-GAY, responsable du département conduite de projets du SBDEC,
- M. Raphaël DELAUNAY, adjoint au responsable du département conduite de projets du SBDEC,

- M. Didier BEDUNEAU, responsable du pôle suivi financier et marchés du département conduite de projets du SBDEC ;
- Mme GUERTON Evelyne, adjointe au responsable du pôle suivi financier et marchés du département conduite de projets du SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BEDUNEAU,
- M. Tristan MUET, responsable du pôle CP DRIEA du département conduite de projets du SBDEC,
- M. Lucas CINGET, responsable du pôle CP PIE 93-RHI du département conduite de projets du SBDEC ;
- M. Gaëtan JACOLIN, responsable du pôle CP PIE 92 du département conduite de projets du SBDEC ;
- M. Yannick ROURE, chargé de mission au département conduite de projets du SBDEC ;
- M. Kamel GANNOUNI, responsable du pôle CPPIE 94 du département conduite de projets du SBDEC ;
- Mme Laurence ROUSSEL, adjointe au pôle CPPIE 94 du département conduite de projets du SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GANNOUNI,
- M. Patrick VALERE, adjoint au chef du pôle CPDRIEAIF du département conduite de projets du SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MUET,
- M. Abounidal AKDAH, responsable du pôle CP IGN-météo du département conduite de projets du SBDEC.

à l'effet de signer les propositions d'engagement.

2. subdélégation de signature est donnée à :

pour le SBDEC – DSI et QDD

- M. Jean-François LATGER, responsable du service bâtiment durable et éco-construction (SBDEC),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LATGER, la subdélégation accordée au 1er alinéa est donnée aux agents suivants :

- M. Vincent PAVARD, responsable du département qualité et développement durable, adjoint au chef du SBDEC,
- Mme Frédérique REMMY, responsable du département stratégie immobilière,
- M. François BOURGEOIS, chargé de mission matériaux au département Qualité Développement Durable (QDD),
- M. Gwenolé LEROUX, chargé de mission efficacité énergétique résidentiel au département Qualité Développement Durable (QDD),
- Mme Dominique RITZENTHALER chef de projet réseau régional bâtiment et missions régaliennes au département Qualité Développement Durable (QDD),
- M. Yvan PERROUX, chargé de mission bâtiment tertiaire au au Département Qualité Développement Durable (QDD),
- Mme Véronique GONTHIER, chef du pôle Observatoire du bâtiment au département Qualité Développement Durable,
- M. Pierre BONNEMAYRE, chef du pôle politique immobilière de l'Etat au Département Stratégie Immobilière (DSI),
- Mme Sophie GUYEN, chef de pôle stratégie immobilière et maîtrise d'ouvrage DRIEA/DIRIF POSIMOA au Département Stratégie Immobilière (DSI).

pour le département conduite de projets du SBDEC

- Mme Claire CHABRIER-GAY, responsable du département conduite de projets du SBDEC,
- M. Raphaël DELAUNAY, adjoint au responsable du département conduite de projets du SBDEC,
- M. Tristan MUET, responsable du pôle CP DRIEA du département conduite de projets du SBDEC,
- M. Didier BEDUNEAU, responsable du pôle suivi financier et marchés du département conduite de projets du SBDEC ;
- Mme Evelyne GUERTON, adjointe au responsable du pôle suivi financier et marchés du département conduite de projets du SBDEC en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BEDUNEAU ;
- M. Lucas CINGET, responsable du pôle CP PIE93-RHI du département conduite de projets du SBDEC ;
- M. Gaëtan JACOLIN, responsable du pôle CP PIE92 du département conduite de projets du SBDEC ;
- M. Yannick ROURE, chargé de mission au département conduite de projets du SBDEC ;
- M. Kamel GANNOUNI, responsable du pôle CPPIE 94 du département conduite de projets du SBDEC ;
- Mme Laurence ROUSSEL, adjointe au pôle CPPIE 94 du département conduite de projets du SBDEC en cas d'empêchement de M. GANNOUNI ;
- M. Patrick VALERE, adjoint au pôle CPDRIEAIF du département conduite de projets du SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MUET,
- M. Abounidal AKDAH, responsable du pôle CP IGN-météo du département conduite de projets du SBDEC ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les décomptes de rémunération et propositions de titres de perception,
- la vérification du service fait,
- les pièces relatives à la constatation de la dépense.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Jean-François LATGER, responsable du SBDEC	-M. Vincent PAVARD, responsable du département qualité et développement durable, adjoint au chef du SBDEC, -Mme Frédérique REMMY, responsable du département stratégie	Travaux	300.000€
		Etudes et services	125.000€

	immobilière -Mme Claire CHABRIER GAY responsable du département conduite de projets		
M. Vincent PAVARD, responsable du département qualité et développement durable, adjoint au chef du SBDEC,		Travaux, Études et services	90.000€
Mme Frédérique REMMY, responsable du département stratégie immobilière		Travaux, Études et services	90.000€
Pierre BONNEMAYRE, chef du pôle politique immobilière de l'Etat		Travaux, Études et services	90.000€
Sophie GUYEN, chef de pôle stratégie immobilière et maîtrise d'ouvrage DRIEA/DIRIF		Travaux, Études et services	90.000€
Claire CHABRIER-GAY, responsable du département conduite de projets du SBDEC Raphaël DELAUNAY, adjoint au responsable du département conduite de projets Didier BEDUNEAU, responsable du pôle suivi financier et marchés Tristan MUET, responsable du pôle CP DRIEA Lucas CINGET, responsable du pôle CP PIE93-RHI Gaëtan JACOLIN, responsable du pôle CP PIE92 Yannick ROURE, chargé de mission Kamel GANNOUNI, responsable du pôle CP PIE94	Mme Evelyne GUERTON, adjointe au pôle SFM M. Patrick VALERE adjoint au pôle CPDRIEAIF	Travaux, Études et services	90.000€

Abounidal AKDAH, responsable du pôle CP IGN-météo	Laurence ROUSSEL, adjointe à CPPIE 94		
---	--	--	--

2. Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés au point II.1 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour les marchés dont le montant ne dépasse pas les seuils mentionnés au point II.1, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadre, à l'exclusion des avenants, décisions de poursuivre et protocoles transactionnels.

3..Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François LATGER pour signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des avenants, des décisions de poursuivre et des protocoles transactionnels.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés au point II-1 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes prises dans le cadre de marchés à bons de commandes, dans la limite pour chaque commande du montant mentionné au point II-1.

5. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François LATGER, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour les marchés dont le montant tenant compte des éventuelles augmentations ne dépasse pas 300.000 € HT, à l'effet de signer les avenants, les décisions de poursuivre et les protocoles transactionnels, emportant une augmentation du montant contractuel, quel que soit le montant de l'augmentation.

6. Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour les marchés dont le montant tenant compte des éventuelles augmentations ne dépasse pas 90.000 € HT, à l'effet de signer les avenants, les décisions de poursuivre et les protocoles transactionnels emportant une augmentation du montant contractuel, quel que soit le montant de l'augmentation à M. Vincent PAVARD, responsable du département qualité et développement durable, adjoint au chef du SBDEC, à Mme Claire CHABRIER-GAY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHABRIER-GAY, à M. Raphaël DELAUNAY.

7. Subdélégation de signature est donnée aux autres agents désignés dans le tableau au point 1 ci-dessus, dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour les marchés dont le montant tenant compte des éventuelles augmentations ne dépasse pas 90.000 € HT, à l'effet de signer les avenants et les décisions de poursuivre emportant une augmentation du montant contractuel de 5% maximum.

8. Dans le cadre de l'opération sur le site de l'IGN et de Météo France, subdélégation de signature est donnée à :

- Jean-François LATGER, responsable du service du Bâtiment Durable et de l'Eco-Construction (SBDEC) et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent PAVARD, responsable du département qualité et développement durable, adjoint au chef du SBDEC et à Claire CHABRIER-GAY, responsable du département conduite de projets, et à Raphaël DELAUNAY, adjoint au responsable du département conduite de projets :
 - dans la limite de 300 000 € HT pour les travaux et 125 000 € HT pour les fournitures et services, notamment les études, pour :
 - tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés et accords-cadres
 - les décisions du choix du titulaire des marchés et accords cadres
 - la passation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants

- quel que soit le montant des marchés et accords-cadres, pour
 - tous les actes et décisions d'exécution des marchés et accords-cadres y compris ceux ayant une incidence financière
- Claire CHABRIER-GAY, responsable du département conduite de projets, et à Raphaël DELAUNAY, adjoint au responsable du département conduite de projets :
 - dans la limite de 90 000 € HT pour les travaux et pour les fournitures et services, notamment les études, pour :
 - tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés et accords-cadres
 - les décisions du choix du titulaire des marchés et accords cadres
 - la passation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants
 - quel que soit le montant des marchés et accords-cadres pour :
 - tous les actes et décisions d'exécution des marchés et accords-cadres
- Abounidal AKDAH, responsable du pôle CP IGN-Météo du département conduite de projets :
 - dans la limite de 90 000 € HT pour les travaux et pour les fournitures et services, notamment les études pour :
 - tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés et accords-cadres ;
 - les décisions du choix du titulaire des marchés et accords cadres ;
 - la passation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants ;
 - tous les actes et décisions d'exécution des marchés et accords-cadres.

ARTICLE 8 – SERVICE SECURITE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain LEFOYER, directeur adjoint de la DRIEA, chef du service sécurité des transports, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes aux agents ci-après désignés :

- M. Jean-Philippe LANET, adjoint au chef du service sécurité des transports,
- M. PONTON Julien, chef du département de la sécurité des transports guidés,
- M. Arnaud DEMAY, chef du département de la sécurité des transports fluviaux,

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant d'absence	en	cas ou	Passation et exécution de marchés et accords cadres
-----------------	------------------------	----	-----------	--

	d'empêchement		
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Sylvain LEFOYER	Jean-Philippe LANET, Julien PONTON	Travaux, études et services	90.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à Sylvain LEFOYER et à Jean-Philippe LANET, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions et compétence aux personnes suivantes:

- M. Mouassa BELOUASSAA, adjoint au chef du département de la régulation des transports routiers,
- M. Jean-Pierre OLIVE, adjoint au chef du département sécurité, circulation et éducation routières,
- M. RECOQUILLON David, chef du bureau gestion et contrôle n°1 au département régulation des transports routiers,
- Mme Elodie LE RHUN, chef du bureau gestion et contrôle n° 2 au département régulation des transports routiers,
- M. René ALBERTI, chef du bureau gestion et contrôle n° 3,
- M. Jean-Baptiste PUIGGALI, chef du bureau de coordination et de suivi de la gestion au département régulation des transports routiers,
- M. Cédric LOESCHER, chef du bureau sécurité routière.

4. Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20.000€ à :

- M. Cédric LOESCHER, chef du bureau sécurité routière au département sécurité, circulation et éducation routières, au service sécurité des transports.

ARTICLE 9 – SECRETARIAT GENERAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),

pour ces trois programmes, toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2015097-0009 du 7 avril 2015.

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les

arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Catherine CLERC, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement aux agents ci-après désignés :

- M. Patrick FILY, secrétaire général adjoint,
- Mme Aurore NATIVITE, secrétaire générale déléguée DiRIF.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans leurs domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Denis SOLINA, chef du bureau du budget,
- Mme Frédérique TOUSSAINT, chef du bureau des effectifs et des ressources humaines,
- Mme Viviane CREHANGE-BENICHOUE, adjointe au chef du bureau budget,
- M. Sébastien BARBIER, chef du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF,
- Mlle Stéphanie DIETTE, responsable du pôle fonctionnement courant au bureau des finances du secrétariat général délégué à la DiRIF,
- Mme Christelle DUFRECHE, adjointe au chef du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF.

3. Subdélégation de signature est donnée à M. Denis SOLINA, chef du bureau du budget, et à M. Sébastien BARBIER, chef du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF, à l'effet de signer, en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les titres de perception et les titres exécutoires constatant une créance et exigible.

4. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces relatives à la constatation de la dépense,

aux agents ci-après désignés :

pour le secrétariat général de la DRIEA – siège Miollis

- M. Bruno LENORMAND, responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière et, en cas d'absence ou d'empêchement,
- M. Dominique WEINSPACH, adjoint au responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière,
- M. Thanh-Binh NGUYEN, chargé de la maintenance immobilière auprès du responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière,

pour le secrétariat général délégué à la DiRIF

- Mme Martine DORILLEAU, responsable du BRH,
- Mme Fabienne MUTEL, adjointe au responsable du BRH,
- Mme Evelyne BROQUIN, responsable du pôle gestion de proximité du BRH,
- Mme Edith LARYENNAT, responsable du pôle logistique.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Catherine CLERC, SG DRIEA	Patrick FILY, SG adjoint	Travaux	300.000 €
		Fournitures, études et services	125.000 €
Mme Aurore NATIVITE SG déléguée DiRIF		Travaux	300 000 €
		Fournitures, études et services	125 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine CLERC, dans la limite de ses attributions et compétences, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à Mme Edith LARYENNAT, responsable du pôle logistique au secrétariat général de la DRIEA délégué à la DiRIF, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20 000 €, ainsi que les commandes jusqu'à 20.000 € prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de ses attributions

4. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20 000 €, ainsi que les commandes jusqu'à 4.000 € prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions :

pour le secrétariat général de la DRIEA - siège Miollis

- M. Bruno LENORMAND, responsable du bureau de la logistique de la coordination et de la maintenance immobilière, et en cas d'absence ou d'empêchement M. WEINSPACH Dominique, adjoint au responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière,
- M. Thanh-Binh NGUYEN, chargé de la maintenance immobilière auprès du responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière,
- M. Brice POINTREAU, responsable de l'unité service à l'utilisateur,

pour le secrétariat général de la DRIEA - délégué à la DiRIF

- Mme Martine DORILLEAU, responsable du BRH,
- Mme Fabienne MUTEL, adjointe au responsable du BRH,
- Mme Evelyne BROQUIN, responsable du pôle gestion de proximité du BRH,
- Mme Clarisse BENAVENTE, pôle formation concours du BRH,
- Mme Edith LARYENNAT, responsable du pôle logistique,
- Mme Sylvie GAYRARD, chef du bureau des affaires juridiques.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer tous les courriers relatifs aux notifications des pièces liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadre :

- Mme Viola RODON-PULIA, chef du bureau des marchés au secrétariat général,
- M. Sébastien BARBIER, chef du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF,
- Mme Dévi PAJANIAYE, adjointe au chef du bureau des marchés,
- Mlle Christelle DUFRECHE, adjointe au chef du bureau des finances.

ARTICLE 10 – UNITES TERRITORIALES

SOUS-ARTICLE 1 – UNITE TERRITORIALE 75

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- " Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat " (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723) :

Pour ces trois programmes toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n°2015097-0009 du 7 avril 2015.

1. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Raphaël HACQUIN, directeur territorial pour Paris,
- M. Olivier MOURAREAU, chef du service aménagement durable et connaissance des territoires,
- Mme Laurence CACHEUX, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols,
- Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, chef du service utilité publique et équilibres territoriaux.

2. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- Mme Nathalie SIMON, chef de la mission d'appui au pilotage local

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Raphaël HACQUIN	Nathalie SIMON	Travaux, fournitures, études et services	125.000 €

SOUS-ARTICLE 2 – UNITE TERRITORIALE 92

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- " Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" (n°135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),

pour ces trois programmes toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2015097-0009 du 7 avril 2015.

.1. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. François DUBOIS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Julie SER-ISTIN, directrice adjointe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M. Denis REDON, chef du service sécurité, éducation routière
- M. Thomas WELSCH, chef du service urbanisme et bâtiments durables
- M. Xavier FOUQUART, chef du service planification et aménagement durables.

2. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M. Ludovic CADET, chef de la mission d'appui au pilotage local.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants

indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
François DUBOIS	Julie SER-ISTIN, Denis REDON, Ludovic CADET	Travaux, fournitures, études et services	125.000 €

SOUS-ARTICLE 3 – UNITE TERRITORIALE 93

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Energie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- " Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),

pour ces trois programmes toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2015097-0009 du 7 avril 2015.

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Fabrice LEVASSORT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité territoriale de la Seine-saint-Denis
- M. André COUBLE, directeur-adjoint de l'unité territoriale de la Seine-saint-Denis
- Mme Pascale ARNOLD, responsable du service écologie et urbanisme réglementaire
- Mme Florence MONFORT, adjointe au chef du service écologie et urbanisme réglementaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale ARNOLD
- M. Christian SONJON, chef du service circulation et sécurité routière
- Mme Stéphanie DEPOORTER, cheffe du service aménagement et développement du territoire, jusqu'au 30 septembre 2015,
- M. Fabien DOISNE, adjoint au chef du service aménagement et développement du territoire.

2 .Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans ses domaines de compétences, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Magali PROT, responsable du bureau des ressources et de la logistique.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Jean-Louis SANTONI, responsable de la cellule logistique.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
			CATEGORIE	MONTANTS HT
Fabrice LEVASSORT	André COUBLE, Christian SONJON		Travaux, fournitures, études et services	125.000 €
		Magali PROT, Jean-Louis SANTONI	Travaux, fournitures, études et services	20.000 €

SOUS-ARTICLE 4 – UNITE TERRITORIALE 94

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- " Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" (n°135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217),

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723) ,

pour ces trois programmes toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2015097-0009 du 7 avril 2015.

1. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne
- M. Patrice MORICEAU, directeur-adjoint de l'unité territoriale du Val-de-Marne
- Mme Corinne CAMPS, cheffe du service de la planification et de l'aménagement durables à l'unité territoriale du Val-de-Marne
- M. Alain MAHUTEAU, chef du service circulation et sécurité routières à l'unité territoriale du Val-de-Marne
- M. Sébastien GORLIN, chef du service urbanisme et bâtiment durables à l'unité territoriale du Val-de-Marne.

2. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- Mme Catherine LINCA, chef du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Daniel MORLON, directeur territorial	Patrice MORICEAU, Alain MAHUTEAU, Catherine LINCA	Travaux, fournitures, études et services	125.000€

ARTICLE 11 – CENTRE SUPPORT REGIONAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Energie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217),

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à Florence VILLARET, directrice du centre support régional, à Mme Rosita DA CUNHA, chef du CSR-ressources humaines, à Mme Cécile BRIAND, chef du CPCM et à Mme Virginie GOBERT, co-responsables du CSR-informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VILLARET, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Pour les programmes dont le CSR a la charge, sont autorisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à valider les actes comptables sous Chorus :

- Mme Florence VILLARET, directrice du centre support régional,
- Mme Cécile BRIAND, responsable du CPCM,

- Mme Déolinda XAVIER, responsable d'unité,
- M. Laurent GUIBERT, chargé des procédures et du CIC, responsable d'unité,
- Mme Catherine CHARBONNIER, responsable d'unité,
- Mme Nadège CASALIS, valideur,
- Mme Lydie COSTECHAREYRE, valideur,
- M. Michel YVERT, valideur,
- Mme Sonia DOUX, valideur,
- Mme Agnès BUCHLE, valideur,
- Mme Lætitia DI MARCO, valideur,
- M. Max GUILLAUME, valideur,
- M. Sandy COPPIN, valideur.
- Mme Nathalie MARDELLE, valideur,
- M. Richard LOIR, valideur,
- M. Stéphane NICOLAS, valideur,
- M. Franck PROTHIN, valideur,

Pour les programmes dont le CSR a la charge, sont autorisés à certifier le service fait dans CHORUS, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Mme Gaby BOISSARD
- Mme Sylvie CARIO
- Mme Sylvie CHALBOT
- Mme Madaleina DA-CUNHA-PAIXAO
- Mme Laurence DEMERY
- Mme Lætitia DUPRAT
- M. Édouard LHERMITTE
- Mme Irène LUN
- M. Didier MARTIN
- Mme Véronique NOUVEAU
- Mme Cinthia PIERRE-LOUIS
- Mme Odile TEROSIET
- Mme Maryse GUILBERT
- Mme Irénée RENE-AUBIN
- Mme Nadine CHASSIGNOL
- Mme Nathalie RODRIGUES
- Mme Valérie VLUGGENS
- Mme Ghislaine EL AKROUCHE
- Mme Sylvie LAPORTE
- M. Alain RENOVAT
- Mme Souriya BOUKHELLOUF
- Mme Marie-Claude GENEVRIERE.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT

Florence VILLARET	Rosita DA CUNHA Virginie GOBERT Dominique CUEFF Jean-Luc WISNIEWSKI Frédéric LLABRES	Fournitures, études et services	90.000€
-------------------	--	---------------------------------	---------

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS TERMINALES

Les subdélégués en matière d'ordonnancement secondaire peuvent autoriser par décision formalisée leurs collaborateurs à attester le service fait conforme à la commande.

Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La décision DRIEA Ile-de-France n° 2015-1-961 du 7 septembre 2015, portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique, est abrogée.

La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 24 SEP. 2015

Le directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

Gilles LEBLANC



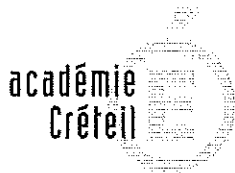
PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015266-0003

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Rectorat de l'académie de Créteil

arrêté portant délégation de signature à Madame Martine AMIOT, directrice de la pédagogie et déléguée académique à la formation des personnels enseignants de l'académie de Créteil



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 23 septembre 2015 portant délégation de signature à
Madame Martine AMIOT, directrice de la pédagogie et
déléguee académique à la formation des personnels enseignants de l'académie de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'attestation rectorale en date du 8 septembre 2014 nommant madame Martine AMIOT, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale, directrice de la pédagogie et déléguée académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- VU l'arrêté rectoral du 15 juillet 2013 affectant monsieur Jacques DROGO, APAENES, au rectorat de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Martine AMIOT, directrice de la pédagogie et déléguée académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées à la rectrice de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé,
- Actes concernant la formation des personnels
 - Convocations des stagiaires ;
 - Ordres de mission des formateurs ;
 - Etats de liquidation des vacances de formateurs ;
 - Bons de commande et factures relatifs au matériel pédagogique, au transport des stagiaires ou des formateurs, frais de déplacement (programme 141, action 10) ;
 - Conventions relatives aux formations destinées aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
- Actes concernant la gestion de l'organisation des jurys académiques et des jurys de certification complémentaire :
 - Convocations des fonctionnaires stagiaires à une inspection ;
 - Convocations des fonctionnaires stagiaires à un entretien avec les membres des jurys académiques ;
 - Convocation des candidats aux examens de certification complémentaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine AMIOT, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jacques DROGO**, chef du service de la formation des personnels,
- à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes courants relevant de son service.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 avril 2015.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2015

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015259-0016

Signé le mercredi 16 septembre 2015

Rectorat de l'académie de Versailles

arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Versailles aux
responsables académiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES CHANCELIER DES UNIVERSITES

~~~~~

Rectorat  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

Affaire suivie par :  
DACES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles D222-20, D222-35, R953-4(V), R953-5 (V), R953-6(V), R953-7(V), R971-4(V), R972-3(V), R973-5(V), R974-5(V), R953-8(V), R971-4(V), R972-3(V), R973-5(V), R974-5(V), R953-9(V), R971-4(V), R972-3(V), R973-5(V), R974-5(V) ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite modifié par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 ;
- VU** la convention UNEDIC en vigueur relative à l'indemnisation du chômage ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances »), notamment ses articles 2.1, 2.4, 3.3, 7.1 ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;



2/18

- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILÂTRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 avril 2012 portant nomination de Madame Martine GAUTHIER en qualité de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Philippe WUILLAMIER en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 décembre 2014 nommant Monsieur Serge CLEMENT en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'Académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0008 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0005 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté rectoral de délégation de signature du 3 avril 2015 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie de Versailles dans les matières suivantes :

- I-** Organisation et fonctionnement des services académiques et des établissements d'enseignement secondaire.
- II-** Gestion patrimoniale et maîtrise d'ouvrage des biens de l'Etat relevant du ministère en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- III-** Pour les établissements d'enseignement public, recrutement et gestion des personnels d'encadrement, des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation, des personnels administratifs et techniques, des personnels de santé et de service social sous l'autorité du Recteur de l'académie de Versailles, à l'exclusion des :
  - décisions concernant l'attribution de récompenses à titre honorifique.



3/18

- IV- Pour les établissements d'enseignement privé, gestion des personnels enseignants.
- V- Répartition des moyens en emplois et crédits alloués aux budgets opérationnels de programme placés sous la responsabilité du recteur de l'académie de Versailles.
- VI- Exécution des recettes et des dépenses des unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur de l'académie de Versailles et notamment :
  - les dépenses inscrites sur les unités opérationnelles sous responsabilité préfectorale des programmes 309 et 333 ;
  - l'unité opérationnelle académique des BOP centraux sur les programmes 150 et 172 (dépenses de titre 2 et hors titre 2) ;
  - les unités opérationnelles regroupant l'ensemble des crédits de titre 2 des BOP académiques 139, 140, 141, 214 et 230 ;
  - les unités opérationnelles sous responsabilité du recteur regroupant des crédits hors titre 2 des BOP académiques 139, 140, 141, 214, 230, 231 (exclusion faite des unités opérationnelles placées sous l'autorité des directeurs académiques départementaux de l'éducation nationale de l'académie et regroupant des crédits hors titre 2 des BOP 140, 214 et 230).
- VII- Contrôle pour la part qui revient au Recteur d'académie des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leur chef d'établissement.
- VIII- Décisions en matière de prescription quadriennale.
- IX- Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants.
- X- Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent.
- XI- Surveillance des établissements privés hors contrat.
- XII- Signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.
- XIII -Enseignement supérieur à l'exclusion des :
  - décisions relatives à la situation des personnels chargés d'activité d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation, ne peuvent être signés que par le secrétaire général de l'académie de Versailles ou par l'un des délégués visés à l'article 2 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Déborah BÉ, Monsieur Erwan COUBRUN, Madame Bérengère DÈZES, Monsieur Philippe DIAZ**, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie, à l'exception des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

**Article 2.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Déborah BÉ, Monsieur Erwan COUBRUN, Madame Bérengère DÈZES, Monsieur Philippe DIAZ, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, dans la limite de ses attributions et compétences, pour les actes ayant trait à la rémunération des personnels relevant de l'académie de Versailles, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement y compris les certificats administratifs de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10.000 € sont exclus de cette délégation.



4/18

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Bérangère DEZES, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Jean-Michel FERRÉ**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Gisèle DUVIGNAU**, son adjointe, et à Monsieur **Jean-Amaury LUCIANI** à l'effet de signer, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des lycées de l'académie et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.
- **Monsieur Jacky GALICHER**, directeur des systèmes d'information, **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe et **Monsieur François GILLES**.
- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche, **Monsieur Christian DUVAL**, son adjoint, et **Madame Dorothée BESSAC**.
- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe et notamment la transmission des engagements et des propositions de paiement relevant du programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » et les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des commissions d'appels d'offres et des jurys de concours.
- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique, et son adjoint **Monsieur Joël BRES**.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Déborah BÉ, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à ses champs de compétence à **Madame Anne-Sophie PERROT**, chef du service du budget et du contrôle de gestion.

**Article 4.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Déborah BÉ, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs aux attributions et compétences de la division des affaires financières à **Madame Frédérique MICHAUX**, chef de la division des affaires financières (DAF).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, chef de la DAF, délégation de signature est donnée à **Monsieur Damien DELPORTE**, adjoint au chef de division.

**ARTICLE 4.1.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS, **Monsieur Gérard LIPPMANN**, **Monsieur Gilles ROMMELUERE**, **Madame Marie BLONDOT**, **Madame Marguerite CHENDJOU**, **Madame Samira EL-OUNI**, **Monsieur Patrick LISETTE**, **Marylène JOLLY**, **Clément TROUX** et **Mme Cécile FERRAND** à effet de procéder:

- à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus ;
- à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions et compétences.



5/18

**ARTICLE 4.1.2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Samira EL-OUNI**, chef du service DAF 3 pour tous les actes à caractère budgétaire dans CHORUS.

**ARTICLE 4.1.3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Samira EL-OUNI**, chef du service DAF 3, à **Monsieur Jean-Pierre JOUAN-BALLEUR**, son adjoint, **Mesdames Marylène JOLLY et Marie-Sylvie DURAND**, responsables de recettes et de liquidation de la recette, à effet de signer les actes relatifs aux recettes et rétablissement de crédits : validation des engagements de tiers et des factures et signature des bordereaux récapitulatifs et des états justificatifs pour le rétablissement des crédits.

**ARTICLE 4.1.4** : En cas d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, de Monsieur Damien DELPORTE, de Madame Samira EL-OUNI, de Monsieur Jean-Pierre JOUAN-BALLEUR, de Mesdames Marylène JOLLY et Marie-Sylvie DURAND, délégation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs Taoufik BOUTAHAR, Alexandra FITOUSSI, Clarisse MAZUEL, Aline DAUZATS, Bakoarisoa RATSIMBAZAFY, Cécile FERRAND, Charline DA SILVA, Christine MERCIER, Claudine LECUNFF, Daisy PLANQUE, Daniel MARTINELLI, Isabelle BELLIN, Laurence JACQUES, Malika OUCHEN, Marcelle BUSLON, Marie-Elisabeth MAUNIER, Maryvonne BERNARD, Michael LAMANDE, Nasria LABOLLE, Sylvie MERLET, Sylvie MESLIN et Yolande AUFFRET, à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées.

**ARTICLE 4.1.5 :**

Sont autorisés à valider dans CHORUS formulaires le constat de Service Fait :

**Jacky GALICHER / Suzanne ROUX** ( DSI )  
**Nicole BORRELLY / Joël BRES** ( DALOG )  
**Jean-Michel FERRÉ / Francine CRISTOVAO** ( DACES )  
**Philippe DUVIGNEAU / Christiane JASNAULT** ( DAFPA )  
**Marie-Noëlle NARVAEZ/Leila MIHOUB / Ghislaine BARBET** / ( DIPP )  
**Suzel PRESTAUX / Yvonne NOMBRE** ( CIO )  
**Mireille JEANNEAU / Pascal POTTIER** ( DSDEN78 )  
**Florian GERVASON** ( DSDEN 91 )  
**François-Xavier HABAY / Mirlaine DOUNAT/Aurore CAMBRE** ( DSDEN92 )  
**Isabelle LACCHINI** (DSDEN 95)  
**Alain JULDO** (DSDEN 95)  
**Fabien SIMMAT** (Chargé de mission près du DRH Correspondant handicap)

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Anne MEUDEC**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Monsieur Aurélien SAUVAGE**, son adjoint ;

- **Monsieur Alain DIDIER**, délégué académique à la prospective et à l'évaluation des performances et **Monsieur Laurent CROISY**, son adjoint ;



6/18

- **Monsieur Lazare PAUPERT**, délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Monsieur Alain MOGET**, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Florence PELLÉ**, son adjointe, notamment :
  - o les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement sur le programme 139 ;
  - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - o les autorisations de cumul ;
  - o les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.
  - o les autorisations d'enseigner dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur privés de l'Académie de Versailles ;
  - o les contrats d'enseignement et avenants dans les établissements d'enseignement privés ;
  - o les attributions de dotation en heures d'enseignement et en heures supplémentaires ;
  - o les attributions de dotations concernant les personnels de documentation et les chefs de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, et de Madame Florence PELLE, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvia LANDAIS**, chef du service DEEP 1, **Monsieur Constant CHAPITEAU**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, chacun, dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation ;
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1 ;
- les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Nicole SELIOR**, coordonnatrice paie DEEP, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

**ARTICLE 6:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs, aux agents désignés aux articles 6.1 à 6.10 ci-après.

**ARTICLE 6.1 :**

**Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et son adjointe, **Madame Fabienne DUBOT** :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;



7/18

- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
- les autorisations de cumul ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

#### **ARTICLE 6.1.1:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de son adjointe, Madame Fabienne DUBOT, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétence respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE, **Mesdames Danielle FOLLET, Monique PICHARD-LE GALLOU, Cécile PEYRAT-ARMANDY, Corinne DURAND-MEUNIER, Cécile BOUSSAUD, Messieurs Hakim CHELLAT et Mourad BEN HAJ**, pour les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation ;
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1 ;
- les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **M. Dominique BRETTE**, coordonnateur paie DPE, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

#### **ARTICLE 6.1.2:**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 5.1.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Laurence YVER, Isabelle MINIERE, Agnès ALBERTIN, Arielle HENRION, Fabrice GIRAULT, Hakim BELBOUAB, Christophe JARRY et Franck FAVRE-FERRAND** pour signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

#### **ARTICLE 6.2:**

**Madame Edith MORISSET**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Ghislaine LE PALEC**, son adjointe :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
- les autorisations de cumul ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

#### **ARTICLE 6.3:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith MORISSET, chef de la DAPAOS, et de Madame Ghislaine LE PALEC, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Thérèse GOURINCHAS**, chef du bureau DAPAOS 1, **Madame Valérie ROCA-BUCH**, chef du bureau DAPAOS 3, **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4, **Madame Maryvonne JEANNE**, chef du bureau DAPAOS 5, et **Madame Laurence HOUSSEL**, chef du bureau DAPAOS 2,



8/18

**Madame Bénédicte BLANCSUBE**, chef du service des personnels du Rectorat à effet de signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation ;
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1 ;
- les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

**ARTICLE 6.4:**

**Madame Carmen ESCOFFIER**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe, notamment :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels d'encadrement relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les autorisations de cumul ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

**ARTICLE 6.5:**

**Madame Sylvie LE NERRANT**, chef de la division des pensions et des prestations et **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, son adjointe, notamment :

- les actes pris dans le domaine de l'insertion des personnels handicapés, y compris les actes portant engagement des dépenses, notamment celles financées au moyen du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique - FIPHFP- (DIPP1)
- les actes pris dans le domaine de l'action sociale, y compris les actes portant engagement des dépenses (DIPP2)
- les décisions d'attribution du capital-décès aux ayants droit des fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux ayants droit des maîtres et documentalistes des établissements privés sous contrat titulaires d'un contrat ou d'un agrément y compris les actes portant engagement des dépenses (DIPP2)
- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite ainsi que les décisions relatives au recul de limite d'âge, au maintien en fonction et à la prolongation d'activité des personnels administratifs et enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, ayant le statut de fonctionnaires (DIPP3)
- les actes relatifs à l'admission au régime d'indemnisation du chômage, y compris les actes à caractère financier, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement. (DIPP4)

**Article 6.5.1:** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sylvie LE NERRANT et Marie-Noëlle NARVAEZ, délégation de signature est donnée à **Mesdames Isabelle RICHARD**, chef du service chômage (DIPP4) et à son adjointe **Monique BUCHER** pour signer les actes et documents relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, et notamment les listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

**Article 6.5.2:** Délégation de signature est donnée, durant la dernière semaine de juillet et la période du 1<sup>er</sup> au 15 août, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, de Madame Déborah BE, Monsieur



9/18

Erwan COUBRUN, Madame Bérengère DEZES ou Monsieur Philippe DIAZ chargés des fonctions de secrétaire général adjoint de l'académie, de Mesdames Sylvie LE NERRANT, Marie-Noëlle NARVAEZ, Isabelle RICHARD et Monique BUCHER, à **Madame Christel BARDOULAT**, coordonnatrice d'équipe, pour signer les actes et documents relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, et notamment les listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

**ARTICLE 6.6:**

**Madame Françoise DUCAMP**, responsable du service d'appui aux ressources humaines.

**ARTICLE 6.7:**

**Monsieur Michel VIGNOLLES**, délégué académique à la formation des personnels d'encadrement à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

**ARTICLE 6.8:**

**Monsieur Daniel MEUR**, délégué académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MEUR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre ALLERON**, conseiller en ingénierie de formation, à l'effet de signer les documents afférents au dossier « enseigner la santé et la sécurité au travail », à l'exclusion de tout autre document et hors acte d'engagement ou de paiement des dépenses.

**ARTICLE 6.9:**

**Madame Christiane JASNAULT**, chef du centre académique de formation administrative à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

**ARTICLE 6.10:**

**Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable administratif et financier de la division d'appui à la formation des personnels de l'Académie, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

**ARTICLE 7:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge CLEMENT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation ;



10/18

- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels titulaires du 1<sup>er</sup> degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
  - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Yvelines ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Serge CLEMENT à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

**ARTICLE 7.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CLEMENT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

**ARTICLE 7.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public des Yvelines, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 6 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

**ARTICLE 7.2.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane DUGUET, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine LECHEVREL**, chef du service de la gestion individuelle des enseignants du premier degré public et **Madame Sylvie JOUSSEAUME**, chef du service de la gestion collective des enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 6 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur



11/18

les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

**ARTICLE 7.2.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JOUSSEAUME ou Madame Marie-Christine LECHEVREL, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GOUIN** et **Madame Claudine VERDOS**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

**ARTICLE 7.3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 6 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

**ARTICLE 7.4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Samar ACHKAR**, chef de la division des élèves et des établissements, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

**ARTICLE 7.4.1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samar ACHKAR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas GARRIDO**, chef de service de la division des élèves et des établissements 3, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

**ARTICLE 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à **M. Lionel TARLET**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation.



12/18

- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels titulaires du 1<sup>er</sup> degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département de l'Essonne ;
- les actes et pièces justificatives relatifs à l'attribution et la gestion des bourses du second degré pour l'académie de Versailles ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Lionel TARLET à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Lionel TARLET à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

**ARTICLE 8.1:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève DOUMENC**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

**ARTICLE 8.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Christine DICOSTANZO**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DICOSTANZO ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle ANTOINE**, **Monsieur Jacques PESLIER** et **Madame Sylvie LE CALVEZ**, secrétaires



13/18

d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

**ARTICLE 8.3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine BLONDIAUX**, chef de la division de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BLONDIAUX, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY, Madame Liza LEONARDI et Mme Nathalie SIMON-BUDAL**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les mêmes actes.

**ARTICLE 8.4**: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève DOUMENC**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous les actes et pièces justificatives relatifs à l'attribution et la gestion administrative des bourses du second degré de l'académie de Versailles, délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne par arrêté rectoral du 11 janvier 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

**ARTICLE 8.5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Dominique ROCHAS**, chef de division, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

**ARTICLE 8.5.1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ROCHAS, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de bureau et à **Madame Amélie BOUAISSI**, gestionnaire, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

**ARTICLE 9** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe WUILLAMIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de



14/18

handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :

- l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
  - les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
  - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- Pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
- pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - pour les personnels titulaires du 1<sup>er</sup> degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Hauts de Seine ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Philippe WUILLAMIER à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Philippe WUILLAMIER à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

**ARTICLE 9.1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe WUILLAMIER, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BEULZE**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, à **Monsieur Christophe MAUNY**, Directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, à **Monsieur Thierry AUMAGE**, Directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine et à **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des Hauts-de-Seine à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine.



15/18

**ARTICLE 9.2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Monsieur Christophe MAUNY, de Monsieur Thierry AUMAGE et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BAC**, chef de la division du 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ; à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie SCHNEIDER** et **Monsieur Laurent BEAUDOUX**, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de bureaux à la division du 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

**ARTICLE 9.3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à Monsieur **Laurent BEAUDOUX**, chef de bureau à la division du 1<sup>er</sup> degré, à l'effet de signer les actes à caractère financier relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

**ARTICLE 9.4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Monsieur Christophe MAUNY, de Monsieur Thierry AUMAGE et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine GRUZ**, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

**ARTICLE 9.4.1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine GRUZ, délégation de signature est donnée à **Madame Nadine BRUN**, chef de bureau de la division de l'organisation scolaire, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

**ARTICLE 10** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Martine GAUTHIER**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;



16/18

- les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - pour les personnels titulaires du 1<sup>er</sup> degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département du Val d'Oise ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges ;
- délégation permanente de signature est également donnée à Martine GAUTHIER à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- 
- délégation permanente de signature est également donnée à Madame Martine GAUTHIER, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

**ARTICLE 10.1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Gauthier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

**ARTICLE 10.2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 € .

**ARTICLE 10.3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et à



17/18

**Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la même division, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ; à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

**ARTICLE 10.4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Rémi JARQUE**, responsable du service de gestion des contractuels et de la formation continue, à **Madame Michèle FIANT**, gestionnaire, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

**ARTICLE 10.5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Dominique GIRAULT**, chef de la division des moyens, du pilotage et de la prospective, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

**ARTICLE 10.5.1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GIRAULT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques BELLILE**, chef de service, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

**ARTICLE 11 :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal COTENTIN**, délégué académique au numérique, à l'effet de signer :

- les conventions de partenariat avec des entreprises publiques et privées ne mobilisant pas les moyens de l'Académie ;
- les propositions tarifaires de prestations de services réalisées par la délégation académique au numérique éducatif ;
- les propositions tarifaires de prestations de formation réalisées par la délégation académique au numérique éducatif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal COTENTIN, délégué académique au numérique, délégation de signature est donnée à **Madame Lydia BRETOS** et à **Monsieur Stéphane PROUST**, adjoints au délégué académique au numérique.



18/18

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral de délégation de signature du 3 avril 2015 visé ci-dessus.

**ARTICLE 13** : Le secrétaire général de l'académie de Versailles et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 16 septembre 2015

Le Recteur

Daniel FILÂTRE